



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON Séance du 17 juin 2024

Délibération du CA n°24/16

Objet: Budget rectificatif n°1 2024

Document(s) joint(s): Rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ; Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ; Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs : budget rectificatif n°1 2024

Article 1er : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 99 817 185 € d'autorisations d'engagement dont
 - o 30 690 254 € personnel
 - o 35 273 800 € fonctionnement
 - 33 853 131 € investissement
- 100 747 436 € de crédits de paiement dont
 - o 30 690 254 € personnel
 - o 46 216 884 € fonctionnement
 - o 23 840 298 € investissement
- 89 883 298 € de prévisions de recettes
- -10 864 138 € de solde budgétaire







Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 11 588 445 € de variation de trésorerie
- 5 160 912 € de résultat patrimonial
- 5 687 568 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- 14 489 871 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR1 2024

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA: 28

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Quorum atteint : oui

Nombre de voix favorables : 19 Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions: 3

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'innovation de la région açadémique Auvergne-Rhône-Alpes

Gabriele FIONI